



## **COMPTE-RENDU**

**DU PRÉSIDENT DU JURY**  
**AU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**ORGANISATEUR EN 2016**  
**DU CONCOURS DE TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**  
**DANS LA SPÉCIALITÉ "PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES,**  
**HYGIÈNE, RESTAURATION"**

## I. LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONCOURS

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a organisé en 2016 le concours de **technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe – spécialité "prévention et gestion des risques, hygiène, restauration"** en partenariat avec les centres de gestion de l'Aude (11), de l'Aveyron (12), de la Charente-Maritime (17), de la Corrèze (19), de la Dordogne (24), de la Haute-Garonne (31), du Gers (32), de la Gironde (33), de l'Hérault (34), des Landes (40), de Lot-et-Garonne (47), des Hautes-Pyrénées (65) et des Deux-Sèvres (79).

Le concours a été ouvert pour **30 postes** répartis ainsi :

- | **16 postes** pour le concours **externe** ;
- | **9 postes** pour le concours **interne** ;
- | **5 postes** pour le concours de **3<sup>ème</sup> voie**.

Le concours externe comprend :

- | une épreuve écrite d'admissibilité ;
- | une épreuve orale d'admission.

Le concours interne et le concours de 3<sup>ème</sup> voie comprennent :

- | deux épreuves écrites d'admissibilité ;
- | une épreuve orale d'admission.

## II. LES ÉPREUVES DU CONCOURS

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le jeudi 14 avril 2016 au Parc des Expositions de PAU.

Les sujets étaient nationaux et ont été élaborés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Île-de-France.

Pour le concours externe, l'épreuve consiste en :

- | la rédaction d'un **rapport technique** portant sur la spécialité "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration". Ce rapport est assorti de **propositions opérationnelles** (durée : trois heures ; coefficient 1).

Pour le concours interne et le concours de 3<sup>ème</sup> voie, les épreuves comprennent :

- | la rédaction d'un **rapport technique** portant sur la spécialité "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration". Ce rapport est assorti de **propositions opérationnelles** (durée : trois heures ; coefficient 1).
- | une **étude de cas** portant sur la spécialité "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration" (durée : quatre heures ; coefficient 1).

## À noter :

- | Le sujet de l'épreuve de "rédaction d'un rapport technique" est commun aux trois concours.
- | Le sujet de l'épreuve "d'étude de cas" est commun aux concours interne et de 3<sup>ème</sup> voie.
- | Le **rapport technique, comme l'étude de cas, portent sur la spécialité** au titre de laquelle le candidat concourt. **L'arrêté du 15 juillet 2011 fixe le programme des épreuves par spécialité** : il permet ainsi de circonscrire le champ du sujet et des connaissances nécessaires.

### 1. Les épreuves écrites d'admissibilité

#### 1.1. L'épreuve écrite d'admissibilité du concours externe

Le concours externe comporte une épreuve écrite d'admissibilité :

- | "La **rédaction d'un rapport technique** portant sur la spécialité "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration". Ce rapport est assorti de **propositions opérationnelles**.  
**(Durée : trois heures ; coefficient 1)".**

##### 1.1.1. Sur la forme

Le dossier rassemble au plus une dizaine de documents (juridiques, documents officiels, articles de presse spécialisée...) et compte de l'ordre d'une **trentaine de pages**.

Le sujet met le candidat en situation, en lui donnant notamment des informations synthétiques sur la collectivité territoriale ou l'établissement concerné, en lui indiquant précisément la ou les questions que le rapport devra traiter et en l'invitant, en fonction de la situation décrite, à dégager des solutions opérationnelles.

Le rapport technique a pour but **d'informer rapidement et efficacement** le destinataire, en général en position d'autorité hiérarchique, sur les **problématiques essentielles** du sujet. De plus, s'inscrivant le plus souvent dans un processus de prise de décision, le rapport doit proposer **des solutions opérationnelles** à ce ou ces problèmes tout en respectant les exigences formelles de présentation du rapport (timbre, destinataire, objet...).

Pour cette épreuve, le candidat doit :

- | **structurer le rapport** (une seule introduction brève avec annonce de plan, organisation du développement en parties et sous-parties, conclusion brève) ;
- | **proposer deux parties** distinctes :
  - une première partie, exclusivement rédigée à l'aide des éléments du dossier qui informe, de manière fiable et structurée, le destinataire sur les problématiques essentielles du sujet (cadre juridique, contraintes techniques et financières, etc...) ;
  - une seconde partie qui propose des solutions opérationnelles, réalistes et adaptées au contexte, en valorisant certaines informations du dossier et en faisant appel à ses propres connaissances ;
- | **rédigier intégralement son devoir** avec une attention particulière quant à l'orthographe et la syntaxe (cinq à six pages sont nécessaires et suffisantes) ;
- | **savoir gérer le temps de l'épreuve**.

### 1.1.2. Sur le fond

Le candidat est évalué sur sa capacité à :

- | **analyser une commande et un dossier** afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet et **informer le destinataire de manière fiable et structurée** ;
- | **mobiliser des connaissances professionnelles** pour élaborer des **propositions opérationnelles** ;
- | **organiser méthodiquement** les informations nécessaires à la rédaction d'un rapport ;
- | **produire en un temps limité** un document synthétique complet et parfaitement compréhensible.

Pour la partie informative, le candidat doit éviter de :

- | **restituer les informations de manière allusive** ou faire référence aux textes pour se dispenser d'en exprimer le contenu ;
- | **faire apparaître des références aux documents** dans le rapport (document 1, document 2, ...) ;
- | **présenter succinctement et successivement les documents** du dossier sans les agencer autour d'un plan ;
- | **recopier au lieu d'exploiter les documents composant le dossier.**

Pour la partie propositions, le candidat doit :

- | **exploiter le dossier** et valoriser les informations ;
- | **faire appel à ses propres connaissances** ;
- | dégager **des solutions réalistes, adaptées au contexte**, en précisant le cas échéant les conditions et les moyens de leur réalisation : mode de gestion du projet, étapes du projet, moyens à mobiliser, contraintes...
- | se **positionner en tant que technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe** d'une collectivité territoriale et **proposer une réponse professionnelle à une demande de sa hiérarchie**. Les **propositions** doivent donc être **rédigées** et globalement **structurées** par un plan apparent en parties et sous-parties, avec une courte introduction et une conclusion. Toute forme d'énumération hâtive sera donc pénalisée.

**Un rapport qui se contenterait de résumer** successivement les différents documents ou qui se livrerait à un **commentaire** composé à partir des documents du dossier **ne répondrait pas aux exigences de l'épreuve.**

### 1.1.3. Analyse des résultats

Le rapport porte sur le thème de la **pénibilité au travail** (cf. annale sur le site [www.cdg-64.fr](http://www.cdg-64.fr)).

Les membres du jury ont relevé qu'il s'agit d'un sujet concret, réaliste, qui correspond à une problématique actuelle des communes et dont le niveau correspond aux attentes vis-à-vis d'un technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

La première partie permet de définir la pénibilité au travail et de préciser les obligations des employeurs en termes de pénibilité pour aborder ensuite les actions pouvant être mise en œuvre et les difficultés auxquelles sont confrontées les collectivités pour la prise en compte de cet aspect dans la gestion des ressources humaines.

Globalement, les correcteurs notent :

**des règles formelles de présentation d'un rapport** (timbre, destinataire, objet...) qui ne sont pas toujours respectées. Il est souhaitable d'adopter la forme suivante en reprenant les informations sur la première page du sujet :

<b>Collectivité émettrice</b> (Ville de... Service...) <i>Remarque : aucun nom de collectivité ni de service, existant ou fictif, autre que celui indiqué dans le sujet ne doit être utilisé sous peine d'annulation de la copie.</i>	<b>Le</b> (date de l'épreuve) <i>Remarque : la mention du lieu (déjà dans le timbre) n'est pas ici nécessaire. Un nom de lieu existant ou fictif non précisé dans le sujet pourrait constituer un motif d'annulation.</i>
<b>RAPPORT</b> à l'attention de <b>Monsieur (ou Madame) le (la)...</b> (destinataire) <i>Exemple : à l'attention de Monsieur le Directeur Général des Services ...</i>	
<b>Objet :</b> (thème du rapport) <b>Références :</b> uniquement celles des principaux textes juridiques fondant le rapport (cette mention est facultative)	

de **nombreuses fautes d'orthographe et de syntaxe handicapantes** pour des futurs techniciens principaux territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe qui seront amenés à produire des écrits professionnels, avec un niveau qui entraîne parfois des difficultés de compréhension de la copie.

Sur la partie "informative", les correcteurs notent :

une exploitation superficielle des documents et des copies parfois trop succinctes : les **candidats n'ont pas su tirer parti des documents** ;  
une **difficulté dans la hiérarchisation des idées** ;  
une **méthodologie non acquise** : beaucoup de paraphrase et de recopiage sans réel effort de synthèse ;  
des **difficultés à mettre en avant les enjeux de la problématique et le contexte**, à établir des constats et à restituer les informations.

Sur la partie "propositions", les correcteurs constatent :

une partie "bâclée" dû à un **manque de préparation et à une mauvaise gestion du temps** ;  
la **méconnaissance** des candidats en ce qui concerne les **étapes de la conduite de projets** ;  
un **manque d'innovation, de création, d'idées personnelles dans les propositions** ;  
des propositions non structurées souvent trop peu opérationnelles et peu développées, un **manque de prise de recul et de mise en perspective**.

Malgré la présence de quelques très bonnes copies, le manque de préparation des candidats sur cette épreuve est évident. Le niveau est faible et n'est pas en adéquation avec le niveau attendu pour des futurs techniciens principaux territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe.

Quelques chiffres :

**126 candidats** se sont présentés à cette épreuve écrite d'admissibilité ;  
la moyenne des candidats s'élève à **9,78/20** ;  
l'échelonnement des notes : de **0/20 à 17/20** ;  
**55 candidats** ont obtenu une **note supérieure ou égale à 5/20 et inférieure à 10/20** ;  
**62 candidats** ont obtenu une **note supérieure ou égale à 10/20**, dont **11 candidats** ayant obtenu une **note supérieure ou égale à 15/20** ;  
**9 candidats** ont obtenu une **note éliminatoire** (note strictement inférieure à 5/20).

## 1.2. Les épreuves écrites d'admissibilité des concours interne et de 3<sup>ème</sup> voie

Le concours interne et le concours de 3<sup>ème</sup> voie comportent deux épreuves écrites d'admissibilité communes :

- | "La **rédaction d'un rapport technique** portant sur la spécialité "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration". Ce rapport est assorti de **propositions opérationnelles**.  
**(Durée : trois heures ; coefficient 1)".**
- | "Une **étude de cas** portant sur la spécialité "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration".  
**(Durée : quatre heures ; coefficient 1)".**

### 1.2.1. Sur la forme

#### 1.2.1.1. Épreuve de "rédaction d'un rapport technique"

Pour l'épreuve de "rédaction d'un rapport", le sujet est le même que pour le concours externe. Le candidat doit proposer un rapport structuré en deux parties avec les mêmes exigences que sur l'épreuve du concours externe (voir détail page 3).

#### 1.2.1.2. Épreuve "d'étude de cas"

Le sujet comprend **un dossier qui n'excède pas une trentaine de pages**.

Il s'agit d'**un dossier technique** contenant des documents de natures diverses : textes juridiques, articles de presses, plans, schémas, graphiques, tableaux, documents photographiques, etc...

Il prend généralement **la forme de plusieurs questions**. Le nombre de points alloués à chaque question est précisé afin de permettre au candidat d'estimer l'importance relative de chaque question et, de là, le degré de développement attendu de la réponse.

Les questions peuvent également exiger le recours à des tableaux, schémas, croquis, organigrammes... nécessaires à l'étude du cas, intégrés dans une copie **bien rédigée** avec une **exigence quant à l'orthographe et la syntaxe**.

L'épreuve n'est pas une épreuve de synthèse qui nécessiterait une analyse approfondie du dossier préalable à la rédaction d'une note synthétisant les informations essentielles : ici, le dossier est mis au service du candidat afin qu'il y trouve des éléments utiles à l'étude du cas qui lui est soumise.

### 1.2.2. Sur le fond

#### 1.2.2.1. Épreuve de "rédaction d'un rapport"

Pour l'épreuve de "rédaction d'un rapport", les attentes des correcteurs sont les mêmes que pour le concours externe (voir détail page 4).

### 1.2.2.2. Épreuve "d'étude de cas"

L'étude de cas est fondée sur **une situation que peut rencontrer un technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe** dans le cadre de ses missions.

Elle vise à évaluer notamment les capacités du candidat à :

- | **analyser une commande** et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du cas proposé ;
- | **mobiliser des connaissances professionnelles personnelles** pour proposer des solutions adaptées et opérationnelles ;
- | **organiser méthodiquement** les informations nécessaires à la rédaction de l'étude de cas.

Cette épreuve a pour but de :

- | **mesurer les aptitudes professionnelles** du candidat ainsi que sa capacité à présenter clairement et précisément les informations et à se faire comprendre sans ambiguïté ;
- | faire appel aux **connaissances techniques** du candidat, à **ses savoir-faire, notamment en matière de gestion de projet, de management, de communication.**

Un candidat qui inventerait son propre scénario sans lien avec la situation pour proposer des solutions qui lui seraient familières serait évidemment pénalisé.

### 1.2.3. Analyse des résultats

#### 1.2.3.1. Épreuve de "rédaction d'un rapport "

Les remarques sont les mêmes que celles du concours externe.

Quelques chiffres concernant le concours interne :

- | **66 candidats** se sont présentés à cette épreuve écrite d'admissibilité ;
- | la moyenne des candidats s'élève à **9,25/20** ;
- | l'échelonnement des notes : de **2,50/20 à 18/20** ;
- | **28 candidats** ont obtenu une **note supérieure ou égale à 5/20 et inférieure à 10/20** ;
- | **31 candidats** ont obtenu une **note supérieure ou égale à 10/20**, dont **2 candidats** ayant obtenu une **note supérieure ou égale à 15/20** ;
- | **7 candidats** ont obtenu une **note éliminatoire** (note strictement inférieure à 5/20).

Quelques chiffres concernant le concours de 3<sup>ème</sup> voie :

- | **15 candidats** se sont présentés à cette épreuve écrite d'admissibilité ;
- | la moyenne des candidats s'élève à **12,28/20** ;
- | l'échelonnement des notes : de **8,50/20 à 16/20** ;
- | **1 candidat** a obtenu une **note supérieure ou égale à 5/20 et inférieure à 10/20** ;
- | **14 candidats** ont obtenu une **note supérieure ou égale à 10/20**, dont **2 candidats** ayant obtenu une **note supérieure ou égale à 15/20** ;
- | **aucun candidat** n'a obtenu une **note éliminatoire** (note strictement inférieure à 5/20).

### 1.2.3.2. Épreuve "d'étude de cas"

L'étude de cas porte sur **une étude des risques professionnels** demandée par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail suite à divers incidents et accidents du travail à la piscine municipale (cf. annale sur le site [www.cdg-64.fr](http://www.cdg-64.fr)).

Les membres du jury ont relevé qu'il s'agit d'un sujet accessible avec des documents supports complets permettant de répondre à toutes les questions même avec des connaissances limitées sur le sujet. L'étude de cas est composée de cinq questions.

Globalement, les correcteurs notent :

- | de **nombreuses fautes d'orthographe et de syntaxe handicapantes** pour des futurs techniciens principaux territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe qui seront amenés à produire des écrits professionnels ;
- | des **efforts de synthèse et de structuration des réponses** à faire dans l'ensemble ;
- | quelques bonnes copies, bien structurées avec des apports de connaissances sur les questions 4 et 5 ;
- | le niveau de certaines copies est très éloigné de ce que l'on attend d'un technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe sur le terrain.

Enfin, les correcteurs précisent :

- | que les candidats ont compris le sujet dans l'ensemble, néanmoins il y a **quelques candidats qui ont confondu les notions de risques et les mesures de prévention** ;
- | que les candidats **n'ont pas apporté de propositions autres que celles du dossier** : les connaissances et les propositions personnelles sont parfois insuffisantes ;
- | quelques bonnes copies, bien structurées avec des apports de connaissances sur les questions 4 et 5 ;
- | un **problème de formalisme** : quelques candidats ont répondu sous la forme d'un rapport au lieu de répondre aux questions les unes à la suite des autres.

Il est vivement conseillé aux candidats de suivre une formation spécifique pour pouvoir réussir à ce concours, surtout s'ils n'ont pas fait d'études dans cette spécialité.

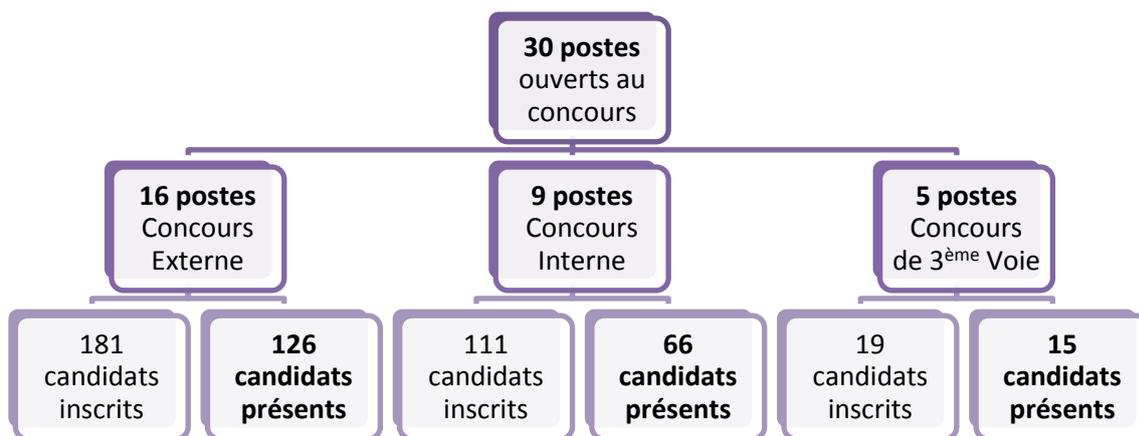
Quelques chiffres concernant le concours interne :

- | **66 candidats** se sont présentés à cette épreuve écrite d'admissibilité ;
- | la moyenne des candidats s'élève à **9,28/20** ;
- | l'échelonnement des notes : de **1,50/20 à 16,63/20** ;
- | **30 candidats** ont obtenu une **note supérieure ou égale à 5/20 et inférieure à 10/20** ;
- | **28 candidats** ont obtenu une **note supérieure ou égale à 10/20**, dont **2 candidats** ayant obtenu une **note supérieure ou égale à 15/20** ;
- | **8 candidats** ont obtenu une **note éliminatoire** (note strictement inférieure à 5/20).

Quelques chiffres concernant le concours de 3<sup>ème</sup> voie :

- | **15 candidats** se sont présentés à cette épreuve écrite d'admissibilité ;
- | la moyenne des candidats s'élève à **9,93/20** ;
- | l'échelonnement des notes : de **4,88/20 à 16/20** ;
- | **5 candidats** ont obtenu une **note supérieure ou égale à 5/20 et inférieure à 10/20** ;
- | **9 candidats** ont obtenu une **note supérieure ou égale à 10/20**, dont **1 candidat** ayant obtenu une **note supérieure ou égale à 15/20** ;
- | **1 candidat** a obtenu une **note éliminatoire** (note strictement inférieure à 5/20).

### 1.3. Les données statistiques sur les candidats présents



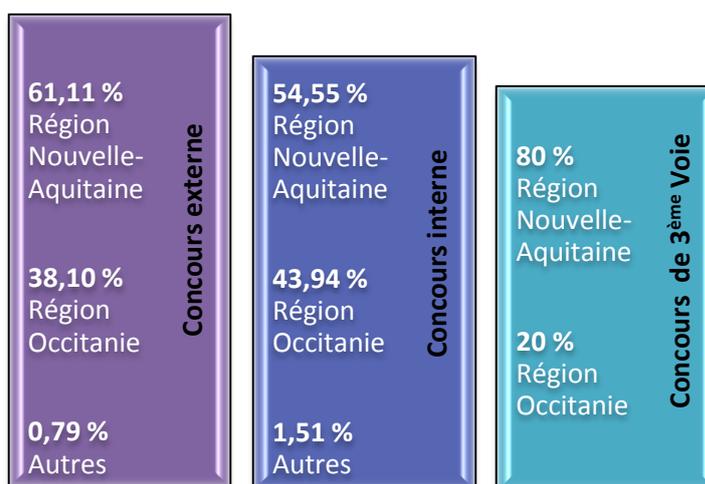
#### 1.3.1. Le taux d'absentéisme

207 candidats se sont présentés aux épreuves écrites d'admissibilité du jeudi 14 avril 2016, répartis ainsi :

- 126 candidats au concours externe, soit 30,39 % d'absents,
- 66 candidats au concours interne, soit 40,54 % d'absents,
- 15 candidats au concours de 3<sup>ème</sup> voie, soit 21,05 % d'absents.

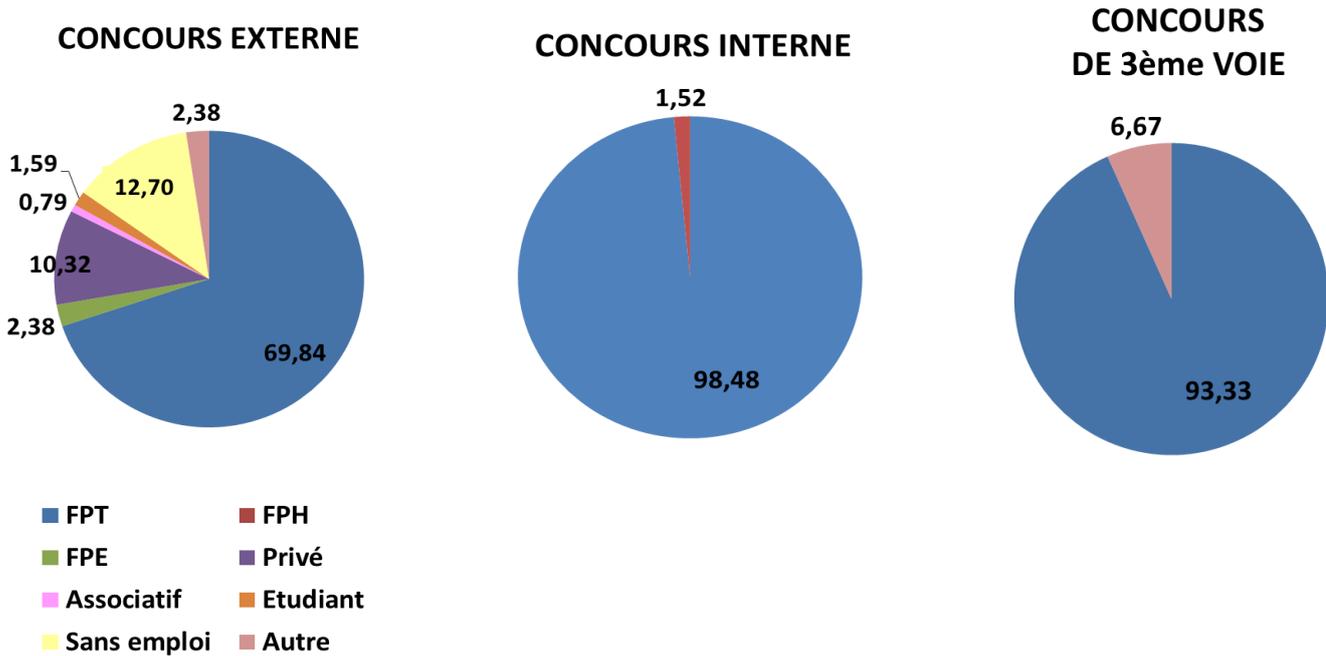
Soit un absentéisme de 33,44 % sur l'ensemble du concours.

#### 1.3.2. L'origine géographique des candidats présents



Sur l'ensemble du concours, 60,39 % des candidats proviennent de la région Nouvelle-Aquitaine.

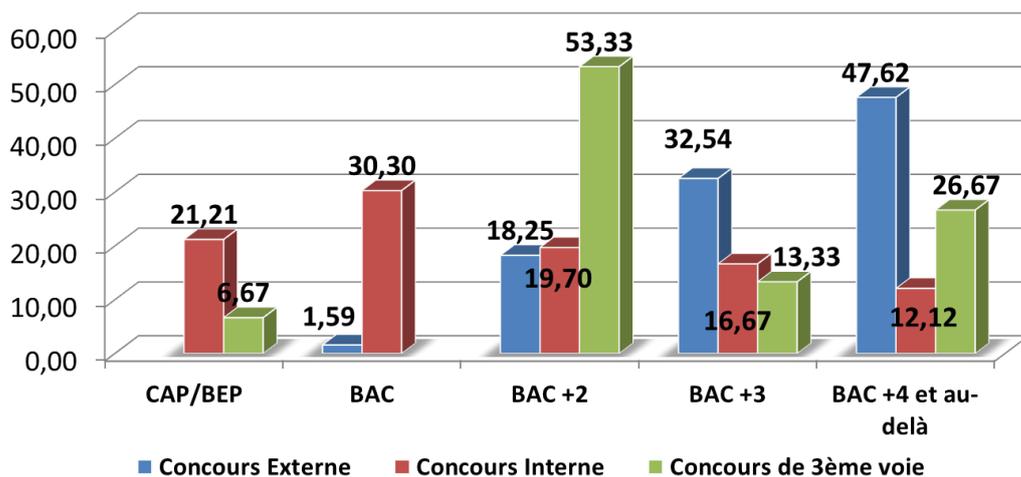
### 1.3.3. La situation professionnelle des candidats présents



Les données chiffrées sont en pourcentage.

Sur l'ensemble du concours : 80,68 % des candidats sont des agents de la Fonction Publique Territoriale.

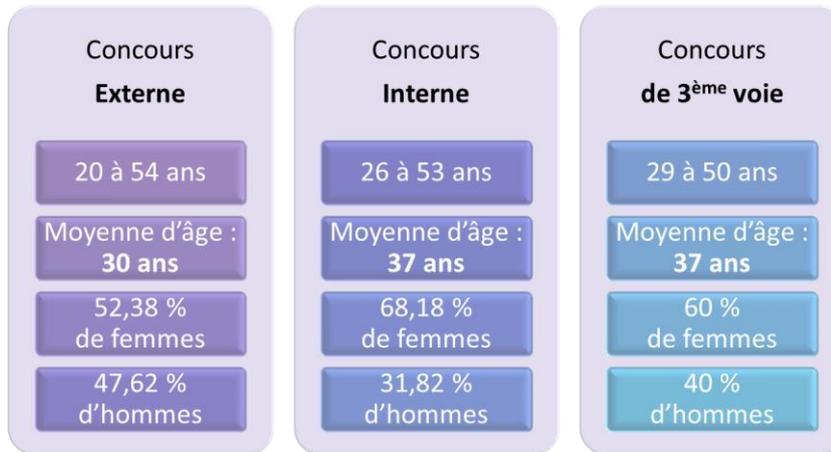
### 1.3.4. Le niveau d'études des candidats présents



Les données chiffrées sont en pourcentage.

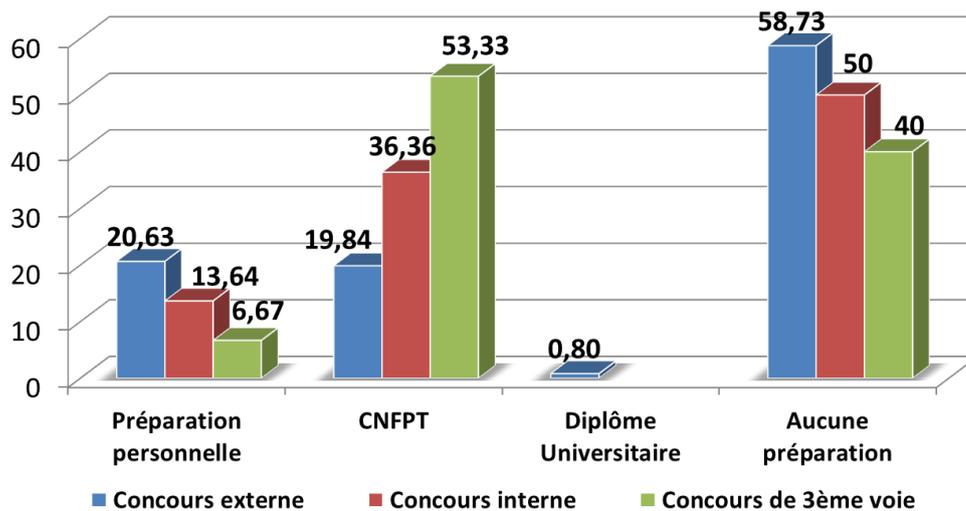
Sur l'ensemble du concours : **34,78 %** des candidats ont un niveau **BAC +4 et au-delà**.

### 1.3.5. Le sexe et l'âge des candidats présents



Sur l'ensemble du concours : **57,97 %** des candidats sont des femmes. La moyenne d'âge est de **33 ans**.

### 1.3.6. La préparation au concours des candidats présents



Les données chiffrées sont en pourcentage.

Sur l'ensemble du concours : **54,59 %** des candidats ne se sont pas préparés.

À l'issue du jury d'admissibilité qui s'est tenu le mardi 31 mai 2016, **66 candidats ont été déclarés admissibles** :

- 40 candidats** au concours **externe**,
- 18 candidats** au concours **interne**,
- 8 candidats** au concours de **3<sup>ème</sup> voie**.

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées les jeudi 30 juin et vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016 à la Maison des Communes à PAU.

## 2.1. Description de l'épreuve orale d'admission

Elle consiste en :

- | Pour le concours externe : un **entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel** permettant au jury d'apprécier **ses connaissances dans la spécialité "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration"**, ses **motivations** et son **aptitude** à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).
- | Pour le concours interne : un **entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration"** (durée totale de l'entretien : vingt minutes, coefficient 1)
- | Pour le concours de 3<sup>ème</sup> voie : un **entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience** permettant au jury d'apprécier **ses connaissances, son aptitude** à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que **sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel** (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

### 2.1.1. Sur la forme

Pour chacun des concours, l'épreuve orale d'admission est scindée deux parties :

- | **l'exposé du candidat de cinq minutes au plus** (ce temps n'est pas précisé réglementairement dans l'intitulé de l'épreuve du concours interne mais, par souci de cohérence, il a été préconisé d'adopter la même durée de l'exposé aux trois voies) ;
- | **l'entretien de quinze minutes** qui prend la forme d'**échanges interactifs** et de **questions-réponses** destinés à apprécier les connaissances (générales et/ou techniques), la motivation et l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

**L'arrêté du 15 juillet 2011 fixe le programme des épreuves par spécialité** : il permet ainsi de circonscrire le champ du sujet et des connaissances nécessaires.

#### 2.1.1.1. Partie "exposé"

Chaque candidat est évalué sur sa capacité à :

- | **présenter un exposé clair, construit**, qui dépasse la simple énumération chronologique ;
- | **faire comprendre sa motivation** pour accéder au grade de technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe ;
- | **respecter le temps imparti** de cinq minutes (un exposé trop long ou à l'inverse trop court est pénalisé).

#### 2.1.1.2. Partie "entretien"

L'entretien a pour but d'évaluer l'adéquation du profil du candidat et de ses compétences professionnelles par rapport aux exigences attendues sur le grade de technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe et non pas de procéder exclusivement à une évaluation de ses connaissances.

À cet égard, les examinateurs peuvent avoir recours à **des questions de "mises en situation professionnelles"** ou des **"cas pratiques"**. Le candidat doit être alors en mesure de proposer **des solutions opérationnelles et concrètes** et faire preuve d'une certaine **maturité et réflexion professionnelles**, ainsi que d'une capacité d'analyse et de prise de recul.

## 2.1.2. Sur le fond

### 2.1.2.1. Partie "exposé"

Le candidat doit :

Pour le concours externe :

- **valoriser son parcours de formation** (initiale, continue, stages...);
- **mettre en avant son projet professionnel** ;
- **évoquer ses expériences professionnelles** sans déséquilibrer son exposé qui doit rester axé sur sa formation et son projet professionnel.

Pour le concours interne et de 3<sup>ème</sup> voie :

- **mettre en valeur ses expériences** et les compétences acquises tout au long de son parcours professionnel ;
- éventuellement **retracer brièvement** son parcours de formation ;
- **pour le concours de 3<sup>ème</sup> voie, faire ressortir** plus particulièrement, l'expérience acquise pendant les années au titre desquelles il a été admis à concourir (activité professionnelle dans le privé, responsabilité associative ou mandat local en lien avec ses futures missions) et les raisons du choix effectué pour ce concours.

### 2.1.2.2. Partie "entretien"

Selon la voie du concours et en lien avec les intitulés réglementaires respectifs de chaque épreuve, les examinateurs évaluent le candidat sur :

**ses connaissances de base et l'ingénierie liée à la spécialité** : maîtrise des connaissances réglementaires et techniques dans la spécialité choisie en s'appuyant sur le programme réglementaire et sur le contenu de l'exposé du candidat.

**son aptitude à exercer les missions dévolues aux techniciens principaux territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe** : les domaines d'intervention, les fonctions, le niveau de responsabilité et l'encadrement, les responsabilités propres du technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe, le positionnement hiérarchique et fonctionnel, le cadre d'emplois, les grades...

**l'environnement territorial et professionnel :**

- la maîtrise des **grands principes de la Fonction Publique Territoriale** : sens du service public, droits et obligations des fonctionnaires...,
- la maîtrise du **fonctionnement des collectivités territoriales** : structures, organisation, organes délibérants...,
- le **positionnement** par rapport aux supérieurs hiérarchiques, aux élus...

**sa motivation à exercer les missions d'un technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe à travers son dynamisme, sa curiosité intellectuelle et son ouverture d'esprit.** Le candidat devra démontrer qu'il est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités qui lui seront confiées, qu'il dispose d'un réel potentiel pour accéder au grade, au travers de :

- **sa projection** dans ses futures fonctions de technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
- **son intérêt** pour le service public et la Fonction Publique Territoriale (justification du choix par rapport à la Fonction Publique d'Etat, au milieu associatif ou au secteur privé, poste souhaité...),
- **sa préparation** au concours, sa volonté de suivre des formations d'initiation ou de perfectionnement dans des domaines particuliers...,
- **sa sensibilisation** aux questions d'actualité...

### 2.1.3. Analyse des résultats

Globalement, les membres du jury constatent que les candidats se sont préparés à cette épreuve.

#### 2.1.3.1. Pour le concours externe

Les membres du jury soulignent que :

la **majorité des candidats sont déjà en poste en collectivité**. Il y a peu de "vrais" candidats externes ; dans l'ensemble, les cinq minutes d'exposé ont été respectées, certains étaient cependant trop scolaires et préparés voire "récités",  
le niveau est moyen sur les connaissances de **l'environnement professionnel et territorial** ;  
l'hétérogénéité des prestations : **présence de très bons candidats comme de très mauvais** ;  
les réponses des candidats sont un peu trop théoriques, avec un **manque de culture générale et de curiosité professionnelle**,  
les candidats "laborantins" sont restés cantonnés à leur poste et ne se sont pas projetés au-delà de leur établissement ;  
des candidats ont préparé l'épreuve orale de façon maîtrisée et correcte.

Quelques chiffres :

**39 candidats** se sont présentés à l'épreuve orale d'admission sur les 40 candidats admissibles ;  
la moyenne des candidats s'élève à **11,83/20** ;  
l'échelonnement des notes : de **4/20 à 17/20** ;  
**13 candidats** ont obtenu une **note supérieure ou égale à 5/20 et inférieure à 10/20** ;  
**25 candidats** ont obtenu une **note supérieure ou égale à 10/20** dont **11 candidats** ayant obtenu une **note supérieure ou égale à 15/20** ;  
**1 candidat** a obtenu une **note éliminatoire** (note strictement inférieure à 5/20).

#### 2.1.3.2. Pour le concours interne

Les membres du jury soulignent que :

les candidats ont préparé l'épreuve orale de façon maîtrisée et correcte ;  
dans la majorité, les candidats **manquent de curiosité professionnelle**, notamment ceux qui travaillent au sein de grosses collectivités, sur des postes très spécialisés ;  
certains candidats ont une belle évolution de carrière (de la catégorie C à B) ;  
des candidats devraient d'abord passer le concours d'agent de maîtrise avant celui de technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe ;  
les prestations sont hétérogènes : présence de très bons candidats comme de très mauvais.

Quelques chiffres :

les 18 candidats admissibles se sont présentés à cette épreuve orale d'admission ;  
la moyenne des candidats s'élève à **12,69/20** ;  
l'échelonnement des notes : de **5/20 à 17,50/20** ;  
**4 candidats** ont obtenu une **note supérieure ou égale à 5/20 et inférieure à 10/20** ;  
**14 candidats** ont obtenu une **note supérieure ou égale à 10/20** dont **8 candidats** ayant obtenu une **note supérieure ou égale à 15/20** ;  
**aucun candidat** n'a obtenu une **note éliminatoire** (note strictement inférieure à 5/20).

### 2.1.3.3. Pour le concours de 3<sup>ème</sup> voie

Les membres du jury soulignent que :

les candidats sont motivés et ont un bon niveau ;  
dans l'ensemble, les cinq minutes d'exposé ont été respectées,  
les candidats se **sont bien préparés à cette épreuve avec de bons projets professionnels et des motivations réelles.**

Quelques chiffres :

les 8 candidats admissibles se sont présentés à cette épreuve orale d'admission ;  
la moyenne des candidats s'élève à **13,25/20** ;  
l'échelonnement des notes : de **10/20 à 18/20** ;  
**tous les candidats** ont obtenu une **note supérieure ou égale à 10/20** ;  
**2 candidats** ont obtenu une **note supérieure ou égale à 15/20** ;  
**aucun candidat** n'a obtenu une **note éliminatoire** (note strictement inférieure à 5/20).

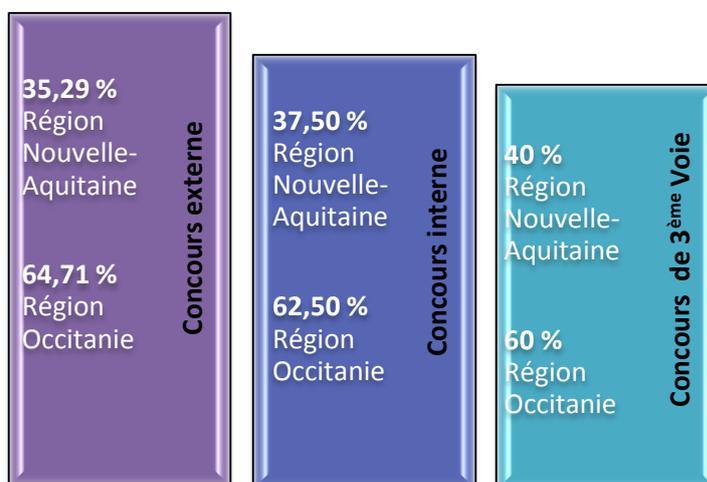
## III. LE PROFIL DES LAURÉATS

Le jury d'admission s'est déroulé le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016 à l'issue de l'épreuve orale d'admission. Les 30 postes ouverts ont été pourvus. Un poste du concours interne a été transféré vers le concours externe.

Ci-après, des éléments statistiques concernant les **30 lauréats** répartis ainsi :

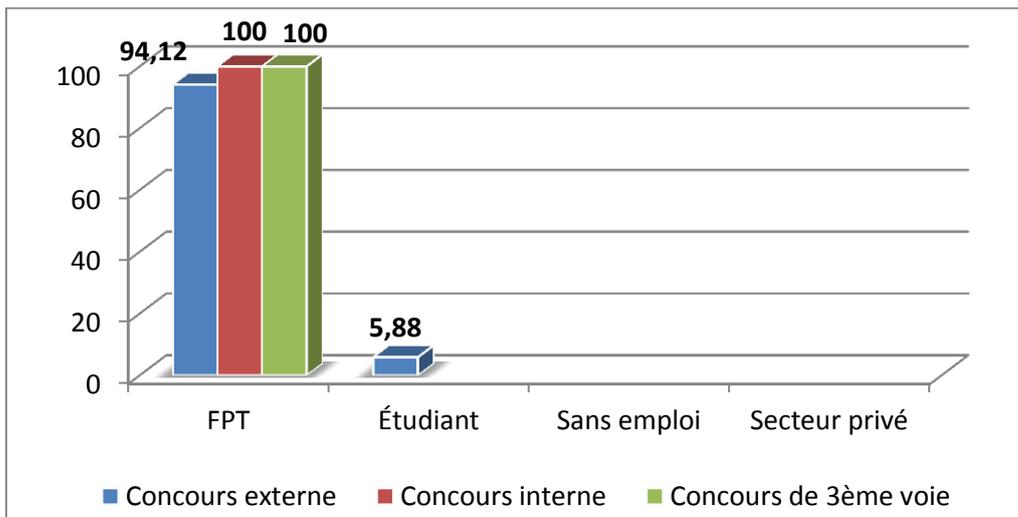
**17 postes** pour le concours **externe** ;  
**8 postes** pour le concours **interne** ;  
**5 postes** pour le concours de **3<sup>ème</sup> voie**.

### 1. Origine géographique des lauréats



Sur l'ensemble du concours : **36,67 %** des lauréats proviennent de la Région Nouvelle-Aquitaine.

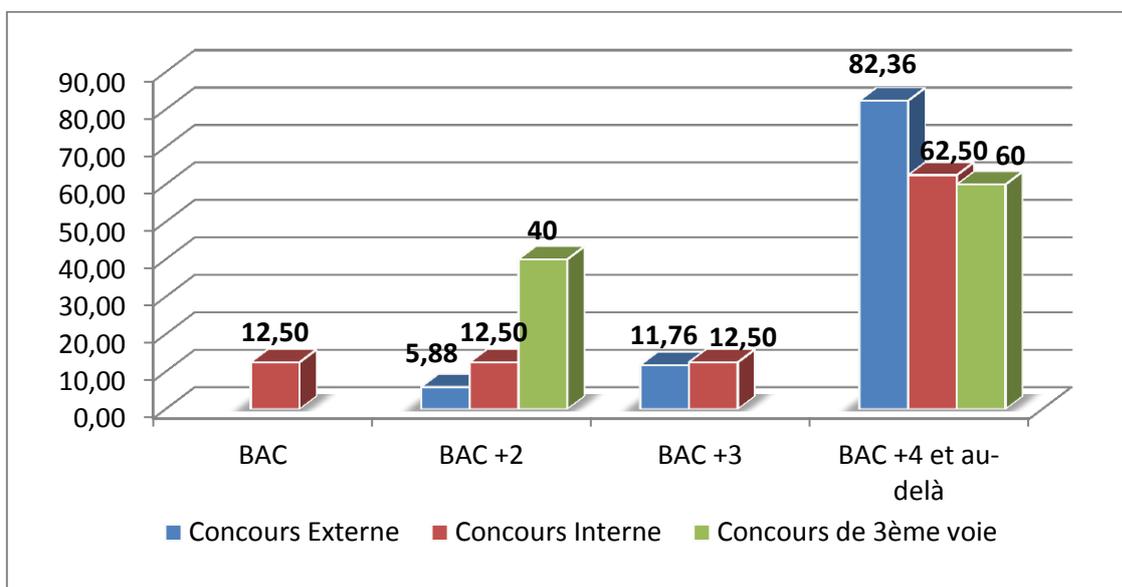
## 2. Situation professionnelle des lauréats



Les données chiffrées sont en pourcentage.

Sur l'ensemble du concours : **96,67 %** des lauréats sont des agents de la Fonction Publique Territoriale.

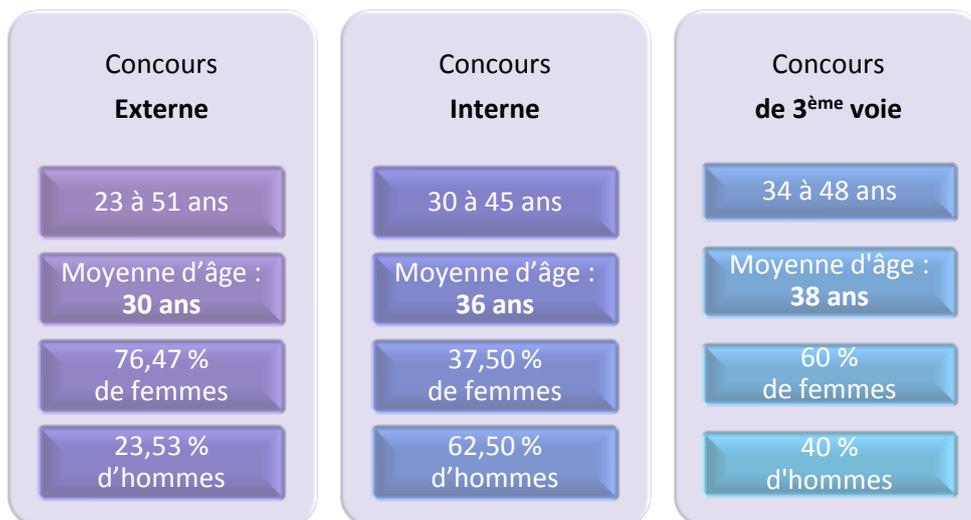
## 3. Niveau d'études des lauréats



Les données chiffrées sont en pourcentage.

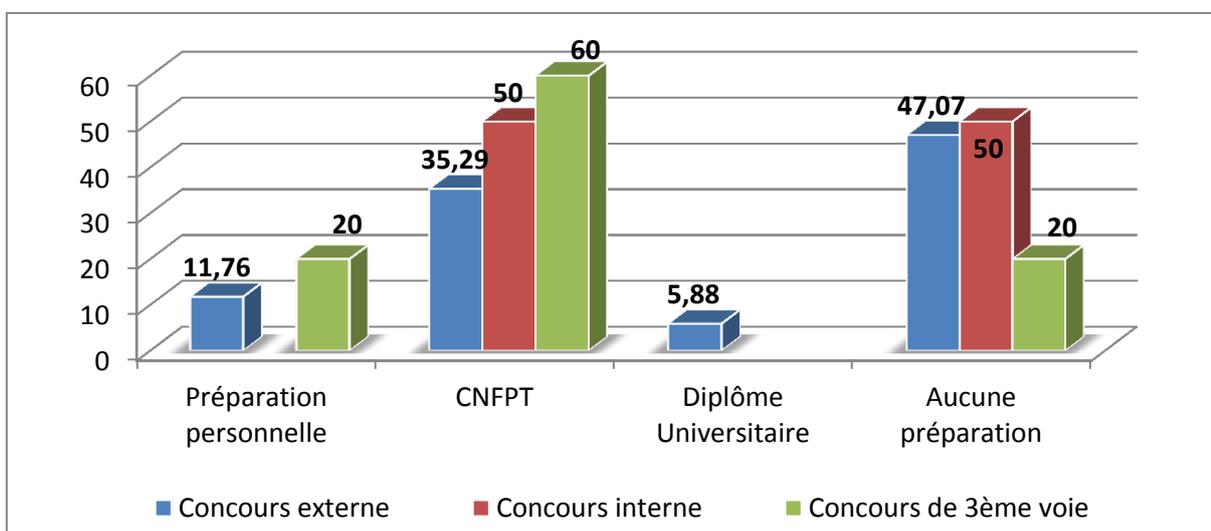
Sur l'ensemble du concours : **70 %** des lauréats ont un niveau **BAC +4 et au-delà**.

#### 4. Sexe et âge des lauréats



Sur l'ensemble du concours : **63,33 %** des lauréats sont des femmes. La moyenne d'âge est de **33 ans**.

#### 5. Préparation au concours des lauréats



Les données chiffrées sont en pourcentage.

Sur l'ensemble du concours : **43,33 %** des lauréats ne se sont pas préparés.

#### IV. LES CHIFFRES CLÉS À RETENIR SUR LA SESSION 2016

CONCOURS	EXTERNE	INTERNE	DE 3 <sup>ème</sup> VOIE	TOTAL
Centres de gestion partenaires	<b>CDG 11, 12, 17, 19, 24, 31, 32, 33, 34, 40, 47, 65, 79</b>			
Nombre de postes ouverts	<b>16</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>30</b>
Nombre de candidats inscrits	181	111	19	311
Nombre de candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité	126	66	15	207
Taux d'absentéisme aux épreuves écrites d'admissibilité	30,39 %	40,54 %	21,05 %	33,44 %
<b>Seuil d'admissibilité</b>	<b>11,50/20</b>	<b>11/20</b>	<b>11,75/20</b>	<b>/</b>
Nombre de candidats admissibles	40	18	8	66
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	39	18	8	65
<b>Seuil d'admission</b>	<b>13,25/20</b>	<b>12,75/20</b>	<b>12,50/20</b>	<b>/</b>
<b>Nombre de lauréats</b>	<b>17</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>30</b>

Le présent compte-rendu et les listes d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 24 octobre 2016